

Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
10 Septembre 2026		
Secrétaire de séance		
Aurélié JACQUELOT		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélié JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET TELLIER, Katarzyna BOUALAM à Catherine CLIMENT.

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de présenter, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées : il s'agit ainsi de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers.

Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux.

Le RPQS est réglementairement accompagnés d'une note d'information de l'Agence de l'Eau sur la fiscalité de l'eau et son usage.

Rappel des principales caractéristiques techniques du service, dont :

- Une station d'épuration d'une capacité de 3 500 équivalents habitants (EH)
- 19,147 kms de canalisations
- 1 503 branchements individuels desservant 3 923 habitants (+1,2%).
- Un volume d'eaux usées assujetties et facturées de 156 365m³ (+18,8%)
- Un volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration de 262 894m³, en forte augmentation du fait de la forte pluviométrie et donc de la présence importante d'entrées d'eaux parasites
- 51,4 tonnes de boues sèches, issues des ouvrages d'épuration, ont été extraites et compostées sur un site agréé (+2,6%)

Le rapport évoque ensuite la tarification et les recettes du service :

- Le prix TTC de l'assainissement s'élève à 1,97€/m³ en augmentation de 4,79% après une diminution de 12,3% en 2024 ; cette évolution résulte principalement de la hausse de la part variable du délégataire et de la redevance de performance des systèmes d'assainissement, qui passe de 0,01 à 0,03€/m³.
- La recette de la commune (57 195€) et du délégataire (212 003€) augmente de 17,1% pour la commune et de 7,9% pour le délégataire, celle de l'Agence de l'Eau (- 8 005 €) montant qui doit être confirmé par l'Etat avant une publication définitive.

Le rapport présente également les indicateurs de performance :

- Les effluents, les équipements, et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux normes et prescriptions réglementaires : tous les bilans ont connu un taux de conformité de 100%.
- La filière de traitement des boues d'épuration est également conforme
- 28 interventions de désobstruction du réseau ou des branchements ont été pratiquées par le délégataire, 2 578 mètres linéaires de réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif, et 7 mètres linéaire ont fait l'objet d'une inspection caméra

Le rapport détaille les investissements et leur financement :

- Les dépenses d'investissement 2025 se sont élevées à 492 760 €, relatives à la rénovation de réseaux de la rue Pieu Redon.
- Il n'y a plus d'encours de dette

Le prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes confondues, s'élève ainsi à 4,59€/m³, en augmentation de 1,74% par rapport à 2024, après une diminution de 3,9% ; la facture de référence, sur la base d'une consommation annuelle de 120m³ d'eau, s'élève à 550,64 € TTC (contre 540,76 € TTC en 2024).

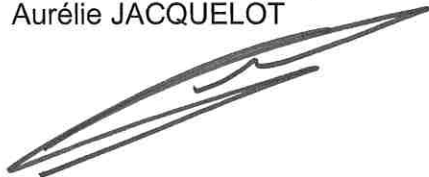
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,
Vu la délégation du service public de l'eau conclue le 1^{er} juillet 2016 avec la société VEOLIA,
Vu le rapport de délégation présenté par la société VEOLIA pour l'année 2025,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La Secrétaire de séance,
Aurélie JACQUELOT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr